

PALAVAS LES FLOTS

## CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU  
SEANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2008

### AVERTISSEMENT :

LE VOTE DU BUDGET EST L'ACTE LE PLUS IMPORTANT DE LA VIE MUNICIPALE. OR LE COMPTE-RENDU FAIT PAR L'OPPOSITION POUR RENDRE COMPTE DE SES POSITIONS, NE PEUT SE SUBSTITUER A LA MAJORITE MUNICIPALE EN PLACE DANS LE DEVOIR REPUBLICAIN DE DIFFUSION DES CHIFFRES DES BUDGETS ET DES TARIFS. EN CONSEQUENCE, NOUS NE SOMMES PAS EN MESURE, A CE STADE, DE PUBLIER, AVEC CE COMPTE-RENDU, LES LOURDES ANNEXES FINANCIERES QUI L' ACCOMPAGNENT, AUXQUELLES AUJOURD'HUI DANS DE NOMBREUSES COMMUNES DEMOCRATIQUES DE GAUCHE COMME DE DROITE CHAQUE HABITANT PEUT ACCEDER PAR INTERNET.

PAR AILLEURS, AFIN DE FACILITER LA LECTURE DU COMTE-RENDU, LA PRESENTATION DES DELIBERATIONS EST CLASSEE SELON LES 9 FONCTIONS REGLEMENTAIRES DES BUDGETS MUNICIPAUX : 0 : services généraux et administration publique, 1 : sécurité et salubrité publique ; 2 : enseignement formation ; 3 : culture ; 4 : sports et jeunesse ; 5 : interventions sociales et santé ; 6 : famille ; 7 : logement ; 8 : aménagement et service urbain, environnement, ; 9 : action économique

### FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX, ADMINISTRATION PUBLIQUE LOCALE

#### 1. GESTION COMMUNALE - Approbation du procès-verbal de la dernière séance, du Conseil municipal du 23 septembre 2008

Il convient de procéder à l'approbation du procès-verbal de la' séance du Conseil municipal du 23 septembre 2008. ,

#### VOTE DE L'OPPOSITON : CONTRE

#### 6. GESTION COMMUNALE - Participation de la SERM à l'augmentation de capital de la: SAEM ENJOY MONTPELLIER

Par courrier du 30 octobre 2008, le Directeur général de la SERM demande au Conseil Municipal de donner son autorisation au représentant de Palavas-les-Flots au Conseil d'Administration de la SERM de voter en faveur de la participation de la SERM à l'augmentation de capital de la SAEML ENJOY MONTPELLIER.

Le capital de la SAEML s'élèvera à la somme de 30 750439 € alors qu'il est aujourd'hui de 13 750 354 €.

Les collectivités détiendraient 81,7% du capital après cette opération, contre 73,7% actuellement. Les privés détiendraient 18,3% du capital contre 26,4% à ce jour.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de donner l'autorisation au représentant de la commune de Palavas-les-Flots au Conseil d'administration de la SERM de voter en faveur de la participation de la SERM à l'augmentation de capital de la SAEML ENJOY MONTPELLIER, à hauteur de 1227 actions à la valeur nominale de 163 €. soit 200 001 €.

Dossier consultable à la demande en mairie

## **VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

### **7. PERSONNEL COMMUNAL - Journée de solidarité**

La journée de solidarité a été créée par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, texte modifié par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008. Le mécanisme de fixation de la journée de solidarité par défaut au lundi de Pentecôte a été ainsi supprimé.

Le législateur introduit une certaine souplesse en laissant le choix à l'employeur des modalités de cette journée: '

soit par le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;  
soit par le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;  
soit par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a, dans, ce cadre, transmis à la Ville de Palavas les Flots une note du 29 avril 2008' par laquelle il propose la suppression d'une journée de congé exceptionnel.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 4 novembre 2008, a émis un avis favorable quant à la mise en oeuvre de cette 3<sup>ème</sup> option, dans les conditions proposées par le Centre de Gestion.

M. le Maire propose donc, au titre de, la journée de solidarité, la suppression d'une journée de congé exceptionnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ces nouvelles modalités seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non Titulaires. '

Dossier consultable à la demande en mairie.

### **L'opposition s'abstiendra sur ce point.**

**A cette occasion, nous nous réjouissons de l'organisation des élections au CTP et serions intéressés à en connaître les résultats.**

**Nous félicitons les heureux élus.**

**Nous nous abstiendrons parce que nous estimons que la responsabilité de la gestion du personnel appartient, de par la loi, au seul Maire de la Commune.**

### **8. FINANCES - Communauté de Communes du Pays de l'Or - Rapport de la commission d'évaluation de transfert des charges**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5, VU le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,  
VU les statuts de la communauté de communes du Pays de l'Or,  
VU le rapport du 12 novembre 2008 de la commission d'évaluation de transfert de charges relatif à l'évaluation des charges transférées pour l'établissement nautique du Grand Bleu et l'extension de la voirie communautaire à Lansargues,  
CONSIDERANT que la commission d'évaluation de transfert de charge doit rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de compétence,  
Il convient d'approuver le rapport du 12 novembre 2008 de la commission d'évaluation de transfert de charges relatif à l'évaluation des charges transférées pour l'établissement nautique du Grand Bleu et l'extension de la voirie communautaire à Lansargues, tel que joint en annexe. '

Rapport joint à la convocation.

### **L'opposition votera pour cette délibération.**

**Toutefois, nous souhaiterions savoir quels sont à ce jour les équipements de Palavas, en dehors de la Piscine et du Centre de Loisirs, inscrits à l'inventaire communal ?**

**Plus largement, il existe à Palavas des équipements qui donnent des services et développent des activités qui dépassent largement le cadre et le seul public de notre commune.**

Envisagez-vous dans un souci d'économie et de territoire de proposer certains d'entre eux à l'inventaire intercommunal.

Par exemple, le développement économique étant de la compétence de la Communauté, ne pourrait-on imaginer que le Phare devienne un équipement intercommunal ?

### **9. FINANCES - Convention avec M. le Préfet de l'Hérault relative au dépôt de station d'enregistrement des données personnelles pour le nouveau passeport biométrique**

Afin de renforcer le lien entre les titres de voyage et leurs titulaires ainsi que pour améliorer la lutte contre la fraude, l'Union Européenne a décidé de se doter d'un passeport plus sûr: le passeport biométrique. .

L'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) est mandatée par le Ministère de l'Intérieur pour mettre en oeuvre ce projet.

En complément des données contenues dans la puce, l'image numérisée de deux empreintes digitales sera désormais stockée dans ce support.

La réalisation de ce passeport nécessite l'utilisation de dispositifs de recueil permettant la numérisation du dossier de demande, la prise d'empreintes, éventuellement la prise en direct de la photographie.

Dans ce contexte, la mairie de Palavas les Flots accueillera, en 2009, une station fixe d'enregistrement des données personnelles pour le nouveau passeport biométrique.

L'ANTS prendra en charge les frais d'acquisition et d'installation des stations d'enregistrement, le raccordement au réseau informatique ainsi que la formation technique des agents territoriaux concernés. Le projet de loi de finances pour 2009 en discussion au Parlement prévoit également la création d'une dotation pour les titres sécurisés en faveur des communes.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention précisant les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition des stations et fixant les obligations respectives du Maire et du Préfet, agissant au nom de l'ANTS.

Convention consultable à la demande en mairie.

### **L'opposition votera contre sur ce projet.**

Certes, nous comprenons les facilités que cela pourrait apporter aux usagers, mais nous considérons qu'il s'agit là d'un transfert de charges et de responsabilités, inapproprié pour notre commune.

Le montant de la compensation financière pour la commune n'étant pas fixé, l'opposition estime que cette décision ne saurait ainsi être prise à ce conseil.

A cet égard, nous souhaiterions savoir si cette convention a été proposée par le Préfet ou si c'est la commune qui en a fait la demande.

Par ailleurs, le périmètre des communes concernées n'est pas indiqué.

Enfin, nous pensons que l'installation d'un tel centre à Palavas, n'est pas forcément un atout indispensable pour l'image de Palavas .

### **11. FINANCES - Budget du Port - Taxes et produits irrécouvrables et virement de crédit n°2**

Lors du vote du budget primitif 2008, il a été décidé de provisionner la somme de 2700 € HT pour compenser les taxes, et produits irrécouvrables dont les pertes étaient prévues à l'article 673. Or, ces sommes auraient dû être prévues à l'article 654.

Il convient d'autoriser le virement de crédit n02 :

Articles	Débit	Crédit
673 - Titres annulés sur exercice antérieur	2 700,00 €	
654 - Pertes sur créances irrécouvrables		2 700,00 €

Comme suite à la demande de M. le Receveur municipal en date du 15 octobre 2008, il convient de décider de passer en taxes et produits irrécouvrables les titres suivants :

<b>TITRES</b>	<b>MONTANT</b>
803/2001	HT 224.40 €
721/1999	663.72 €
722/2001	452.62 €
362/2006	132.00 €
1038/2003	379.00 €
769/2002	141.64 €
831/2004	1175.00 €
1056/2003	30.00 €

Il convient également de dire que ces sommes seront prélevées sur l'article 654.

#### **VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION**

##### **12. FINANCES - Budget communal - Virement de crédit n° 3**

Lors de la séance du Conseil municipal du, 23 septembre 2008, il a été décidé de passer en taxes et produits irrécouvrables des titres dont les pertes étaient prévues à l'article 673 du 'budget primitif. Or, ces sommes auraient dû être prévues à l'article' 654.

Il convient d'autoriser le virement de crédit suivant:

<b>Articles</b>	<b>D</b>	<b>C</b>
673 - Titres annulés sur exercice	540000,00	
654 - Pertes sur créances		54 000,00 €

#### **VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION**

##### **13. FINANCES - Budget communal- Virement de crédit n° 4**

Pour tenir compte des modalités de révision de contrats d'emprunt en cours (taux, date de consolidation), il convient d'autoriser le virement de crédit suivant:

	<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
6558 - Autres contributions obligatoires	70 000,00 €	
66111 - Intérêts réglés à échéance		' 70 000,00 €

Il convient également de dire que ces sommes seront prélevées sur l'article 654.

#### **VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION**

##### **23. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - Office Municipal du Tourisme**

Document joint à la convocation.

#### **VOIR BP 2009 OMT**

##### **24. BUDGETS PRIMITIFS 2009 - Commune - Port de Plaisance - Phare de la, Méditerranée - Office Municipal du Tourisme**

Documents budgétaires joints à la convocation

#### **POSITION DES ELUS D'OPPOSITION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE**

Le budget primitif qui nous est présenté ce soir conforte les craintes que nous avons déjà évoquées à plusieurs reprises, et en plusieurs lieux, ces derniers mois.

L'effet de ciseau est là, et les clignotants sont à l'orange doivent inciter à la prudence.

Certes, nous vous donnons acte que les taux des impôts n'augmentent pas - et nous nous réjouissons, parce que nous ne voulons pas d'augmentation d'impôts - et que quelques lignes de dépenses diminuent, mais un certain nombre d'indicateurs ne laissent pas d'inquiéter.

S'agissant du budget de fonctionnement, nous observons que toutes les lignes de recettes sont en diminution, notamment la taxe sur les jeux (- 600000 Euros) ou imprudemment surévaluées ( « Droit de mutations », compte tenu du ralentissement de l'immobilier ). Seules les bases de la fiscalité locale augmentent de 1,80 %. Au total les ressources réelles de la commune n'augmentent que de 1%.

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles progressent de plus de 2%, alourdies des augmentations incompressibles des dépenses de personnel et du remboursement de l'emprunt.

S'agissant du budget d'investissement, les recettes réelles sont elles aussi en diminution ou sur évaluées, notamment quand il s'agit des participations extérieures puisque sur ces dernières années, la seule ressource permanente, en dehors de l'emprunt, ou du reversement de la section de fonctionnement, a été le produit des amendes. Nous observons qu'en conséquence, les dépenses d'équipement de la commune sont en diminution.

Ces mauvais équilibres produisent une dégradation des indicateurs généraux :

1. Baisse de l'excédent brut d'exploitation.
2. Baisse des taux d'épargne brute et nette.
3. Diminution des capacités d'autofinancement.
4. Diminution de la capacité d'endettement qui monte à 8 ans, au lieu de 5 ans au BP 2008.
5. Dégradation de certains ratios financiers communaux.

S'agissant de l'analyse par fonction, nous regrettons que le budget ne prévoit rien ou si peu, pour les transports, le logement, l'emploi, la culture, ou comme pour le chapitre social où la subvention au CCAS est la même depuis quatre ans, où l'embauche d'un directeur de CCAS ou l'instauration d'un quotient familial ne seraient pas inutiles. Nous pensons que ces choix ne sont pas ceux qu'attendent les Palavasiens les plus démunis.

S'agissant du personnel, nous regrettons que le nombre des cadres A soient inférieurs à celui de communes équivalentes, et souhaitons des éclairages sur l'avancement du plan de titularisation, puisque la masse salariale consacrée aux agents temporaires est visiblement appelée à diminuer de 13%.

Enfin, s'agissant des emprunts nous demandons que vous nous fassiez le point sur l'état de la dette et les emprunts directs ou garantis de la commune, compte tenu des conséquences éventuelles pour notre commune de la crise financière.

Pour terminer, nous souhaitons vous interroger sur quatre points particuliers :

1. Que recouvre les 1318000 Euros, sans plus de détails, de « travaux en cours » au chapitre 21 dans les dépenses d'investissement ?
2. Rien n'indique dans les documents remis quel est l'apport financier effectif pour nos budgets d'équipement et de fonctionnement de l'adhésion à la Communauté de Communes des Pays de l'Or. Pouvez-vous nous en donner l'explication ?
3. Comme nous l'avons demandé par courrier resté sans réponse, nous souhaitons avoir connaissance des conditions des trois « emprunts à options » de l'annexe IV.
4. Comment se fait-il que les ratios soient calculés sur la base de 5440 Habitants alors que le dernier recensement de population de l'INSEE donne 6048 Habitants à notre commune en 2007 ?

Pour toutes les raisons invoquées, nous voterons contre le budget primitif.

## **POSITION DES ELUS D'OPPOSITION SUR LE BP 2009 DU PORT DE PLAISANCE**

Les élus d'opposition voteront contre le budget du Phare pour les raisons suivantes :

1. L'opposition ne dispose d'aucun rapport d'activités ni d'aucun exposé des motifs.

2. Nous observons que l'équilibre budgétaire est stable sans doute parce que les dépenses prévisionnelles sont en diminution. A cet égard, nous souhaitons des explications sur la diminution de 4000 Euros de taxe professionnelle, accompagné en recettes d'un dégrèvement d'impôts de 20000 Euros.

3. Sans rapport d'activités détaillé, nous sommes contraints de vous demander le détail des comptes 701, vente de produits, 703, vente de produits résiduels, 7083, vente de marchandises et 7083, locations diverses qui constituent les recettes du Port et sur lesquelles nous n'avons pas plus d'informations.

N'ayant pas plus d'informations sur le Port, l'opposition votera contre

## **POSITION DES ELUS D'OPPOSITION SUR LE BP 2009 DU PHARE DE LA MEDITERRANEE**

L'opposition votera contre le BP du Phare, pour les raisons suivantes :

1. Nous ne sommes pas plus éclairés sur le Phare que lors des précédents débats : aucun rapport d'activités, aucun exposé des motifs, aucune comptabilité analytique, face à des rumeurs qui enflent comme celle de l'abandon de cet équipement par la Mairie ou des changements répétés de gestionnaires et de cuisiniers.

2. S'agissant des recettes, l'opposition souhaiterait disposer du détail des chapitres 706, prestations de services, 707, ventes de marchandises, et 7083, locations diverses.

3. Nous réitérons notre question sur les emprunts du phare qui, en comptabilité publique M14, devraient figurer dans ce budget annexe, et non dans le budget principal, au titre du caractère industriel et commercial de cet équipement.

Nous souhaitons pouvoir imaginer qu'il ne s'agit pas là d'une présentation destinée à préserver un équilibre économique impossible à tenir.

4. Nous souhaitons savoir quels sont les résultats de la démarche de commercialisation qui a été votée en conseil avec un organisme spécialisé.

5. Nous persévérons à demander un audit financier et stratégique de cet équipement.

## **POSITION DES ELUS D'OPPOSITION SUR LE BS ET LE BP DE L'OMT**

L'opposition votera contre les budgets de l'OMT pour les raisons suivantes :

1. En premier lieu, nous nous étonnons de devoir adopter au même conseil le BS et le BP. Quelles sont les explications de cette procédure ?

2. L'assemblée est appelée à voter sur un budget sans rapport d'activité, et sans exposé des motifs.

3. Nous avons néanmoins deux questions :

- la location de 53700 Euros inscrite en dépense est-elle versée en loyer au Phare ou s'agit-il d'un autre objet ?

- Dans les recettes le chapitre 758 affiche 180000 Euros ( « Autres produits de gestion courantes ») sur un total de 292620 Euros, soit 61% des recettes sans plus d'explications ni de détails . L'opposition souhaite savoir ce que recouvrent précisément ces recettes.

### **25. VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

Il est proposé d'adopter les taux des impôts locaux.

Voir tableau page 63 des annexes du budget communal ci-joint.

### **VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE**

### **30. DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODÉ GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° 07/2008 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - Désignation de la SCP CGCB et Associés - Commune de PALAVAS LES FLOTS / Trésorier Payeur Général de -l'Hérault et Préfet de l'Hérault

### **VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION**

L'opposition s'élève contre cette démarche judiciaire qui fait de nouveau courir le risque à la Mairie d'un échec et de pertes financières pour les contribuables Palavasiens.

## FONCTION 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

### 3. GESTION COMMUNALE - Gestion déléguée de la fourrière de véhicules automobiles - Rapport d'activité 2007.

Conformément à la législation en vigueur, la société Allo Assistance Route' sise à Lattes, a transmis son rapport d'activité pour l'année 2007. Au total, ce sont 149 véhicules qui ont été enlevés sur le territoire communal.

La société Allo Assistance Route s'est. d'ailleurs vue attribuer la délégation de service public de la fourrière de véhicules automobiles, pour une période de trois ans, à compter du 21 juin 2007.

Dossier consultable à la demande en mairie.

**SANS VOTE**

## FONCTION 2 ENSEIGNEMENT FORMATION

### 14. FINANCES - Régie de recettes du restaurant scolaire

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2003 fixant le montant maximum des encaisses que les régisseurs de recettes sont autorisés à conserver;

Vu la demande du comptable public en date du 26 septembre 2008 de porter le .montant maximum de l'encaisse à 10000 €;

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'encaisse de la régie de recettes du restaurant scolaire,

Il convient de décider.

Article 1 : Le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes. du restaurant scolaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10000 euros.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire du Trésor Public de Mauguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**L'opposition votera pour.**

**Mais quel est le problème ?**

## FONCTION 3 CULTURE

### 2. GESTION COMMUNALE - Convention de mise à disposition de la salle du Nautilus au CERM

Le Centre d'Etudes et de Rencontres méditerranéennes (CERM) organise des Conférences dans la salle du Nautilus.

Il convient d'autoriser Mr le Maire à signer la convention avec cette association, convention qui fixe les conditions d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Cette convention prendra effet. à compter de la date de sa signature jusqu'au 30 juin.

2009.

Convention consultable à la demande en mairie.

#### **VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

##### **5. GESTION COMMUNALE- - Contrat de dépôt des œuvres de Jean et Jean:Aristide RUDEL avec Madame Marie-Hélène RUDEL**

En vue de leur exposition publique dans le cadre du musée- RUDEL, Madame Marie-Hélène RUDEL souhaite déposer des oeuvres d'art originales de Messieurs Jean Aristide et Jean RUDEL, œuvres dont elle est propriétaire.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de dépôt avec Madame Marie-Hélène RUDEL.

Contrat consultable à la demande en mairie.

#### **VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

##### **10. FINANCES - Demande de classement de la catalane « Le Saint-Pierre» au titre des bateaux classés monuments historiques**

La Fondation du Patrimoine Maritime et Fluvial reconnue par l'Etat et présidée par M. Gérard d'ABOVILLE a pour but de soutenir, valoriser et promouvoir la culture maritime et fluviale nationale.

Dans ce contexte, la Fondation a proposé au Ministère de la Culture la protection de la barque le « Saint-Pierre) au titre des bateaux classés monuments historiques.

Ce classement entraîne l'attribution du label « Bâtiment d'Intérêt Patrimonial » décerné par la fondation au titre du décret n° **207-1262** du 21 août 2007, après avis d'une commission d'agrément, pour une durée de cinq ans renouvelable.

La Ville de Palavas les Flots étant propriétaire de cette catalane, il convient d'autoriser M. le Maire à adresser une demande de classement au titre des bateaux classés monuments historiques auprès du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que de la Fondation du Patrimoine Maritime et Fluvial et à régler les dépenses afférentes aux frais de dossier.

#### **VOTE DE L'OPPOSITON : POUR**

##### **15. FINANCES - 4eme festival « Musiques entre Terre et Mer II – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Arrabalera » avec « Acte Chanson »**

Par délibération en date du 31 juillet dernier, le Conseil municipal de Palavas les Flots a autorisé. M. le Maire \_ à signer une convention avec l'association Tanguissimo, dont le Cuartet6 Tanguardia devait donner un concert, dans le cadre du 4<sup>ème</sup> Festival « Musiques Entre Terre et Mer » ) , le 25 janvier 2009.

Or, cette association est dans l'impossibilité d'honorer son engagement.

Aussi, il est proposé que l'association « Acte Chanson » produise, en lieu et place, le spectacle tango « Arrabalera ).

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Acte Chanson » et à régler la somme de 4000 € TIC à cette association.

Il convient également de dire que cette dépense sera financée par les crédits de l'article 6574-AG.

Contrat consultable à la demande en mairie.

#### **L'opposition votera pour.**

**L'opposition souhaite adresser ses félicitations à Mr GUIRAUD-CALADOU pour le dernier concert donné dimanche soir dans le cadre de « TERRE et MER », qui était d'une remarquable qualité.**

## 16. FINANCES - Animations estivales 2008 - Contrat avec 1« Orchestre Retrostyl's »

Lors des animations estivales 2008, l'Orchestre Retrostyl's » de M. Martinez a réalisé une prestation, le 27 août 2008, à la place du groupe les« Chansons du Soleil» de Régine Cavailles et Gaston Casanova.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de vente et à régler la somme de 800 € TIC, en lieu et place des« Chansons du Soleil ».

Il convient également de dire que cette dépense sera financée par les crédits de l'article 6232-ANIM.

Contrat consultable à la demande en mairie.

### VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

## 26. TARIFS COMMUNAUX - Musées

Le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de vente des nouveautés dans les musées.

. Tarifs proposés :

Serviettes en papier: 3€00

Chiffon nettes en micro fibre : 4€00

Plat à tarte : 28€00

Statuettes de chats :

Landau: 49€00

Maman et ses petits : 22€00

Statuette Personnage:

Maman est fatiguée : 60€00

Il convient également de modifier le tarif suivant:

Lot de 6 sous-verre: 8€00 au lieu de 16€00

### VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

## FONCTION 4 SPORTS ET JEUNESSE

### 22. SUBVENTIONS - Réalisation d'un terrain de sports en synthétique

Afin de réaliser un terrain de sports en synthétique, 'il convient de décider de demander une subvention:

à M. le Député, au titre de la réserve parlementaire qui lui est allouée;

au Conseil général ,de l'Hérault;

au District de football de l'Hérault.

Il convient également d'adopter le plan de financement suivant:

MONTANT'DES TRAVAUX		FINANCEMENT	
Travaux HT	505000,00 €	Conseil général -20%	100 000,00 €
		Réserve parlementaire - 10%	50 000,00 €
		District de football de l'Hérault - 16%	80000,00 €
		Emprunt - 54%	275 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>505 000,00 €</b>		<b>505000,00 €</b>

L'opposition votera pour

Mais elle souhaiterait en savoir plus sur ce projet : où, quand, comment, pourquoi, pour qui ?

Est-on sûr des autres financements ?

Le recours à l'emprunt est-il nécessaire pour une somme de 275000 Euros ?

## 27. TARIFS COMMUNAUX - Centre Nautique Municipal Pierre Ligneuil

Il convient de fixer les tarifs 2009 des activités du Centre Nautique Municipal Pierre Ligneuil.

Document joint à la convocation.

**VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION**

## 28. TARIFS COMMUNAUX - Port de plaisance

Il convient de fixer les tarifs du port de plaisance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ces nouveaux tarifs ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil portuaire le 8 octobre 2008.-

Document joint à la convocation.

**VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION**

## FONCTION 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

Rien à l'ordre du jour.

## FONCTION 6 FAMILLE

### 4. GESTION COMMUNALE - Candidature de la Ville de Palavas les Flots au label « FAMILLE PLUS »

FAMILLE PLUS est un label national, né de la collaboration entre 3 associations de communes touristiques:

- L'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques,
- L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne - Ski France,
- La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des villages de Neige.

Soutenu par les services de l'Etat en charge du Tourisme, ce label est destiné à valoriser les communes adhérentes ayant engagé une démarche globale en faveur de l'accueil des familles.

Les critères concernent l'accueil, l'information, les animations de la commune, les activités, la découverte et la sensibilisation à l'environnement et au patrimoine, l'hébergement, la restauration, les commerces, les services, les équipements, le transport, la sécurité et les tarifs adaptés aux familles et ou aux enfants.

Il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter la candidature de la Ville de Palavas les Flots au label « Famille Plus » auprès de l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques, de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne - Ski France et de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, conformément au cahier des charges d'attribution du label Famille Plus.

Dossier consultable à la demande en mairie.

**L'opposition votera pour ce projet.**

**Néanmoins, nous devons être sûrs que la commune pourra tenir le cahier des charges, sur les points qui suivent :**

- la publication et l'affichage de la qualité des eaux de mer.
- la capacité d'accueil de la commune pour les jeunes enfants, pendant la période estivale
- l'apprentissage des gestes éco durables.
- le commerce de puériculture.
- sanitaires entretenus quotidiennement.
- tarifs familiaux.
- les transports

**Question :**

**« Faut-il déposer notre candidature, si nous risquons de perdre le label, les années d'après ? » !**

**VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

## FONCTION 7 LOGEMENT

Ligne supprimée dans le BP 2009 : aucune délibération à ce conseil, ni aucun crédit prévu sur 2009.

## FONCTION 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

### 17. TRAVAUX COMMUNAUX - Aménagement des rues St Roch, Carrière et Simon - Avenant au marché SOLATRAG

Dans, sa séance du 21 septembre 2006, la Commission Municipale d'Appel d'Offres (CAO) a attribué le marché relatif à l'aménagement des rues St Roch, Carrière et Simon à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 808.324,79 € TIC.

Le Conseil municipal a; dans sa séance du 21 septembre 2006, entériné le choix de la 'CAO.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 septembre 2008 a examiné l'avenant n° 1 au marché SOLATRAG et émis un avis favorable.

Cet avenant a pour objet les modifications des prestations travaux et s'appliquent en plus value. Elles ont pour but d'améliorer la qualité globale, de l'opération d'aménagement des rues:

-  
réalisation de trottoirs en béton désactivé,  
réalisation de revêtement de sol en pavés finition « bouchardée », ponçage des pavés porphyre sur la partie centrale,  
modification du réseau pluvial sur la rue Carrière.

Montant HT de l'avenant: +52.484,55 €

Ces travaux supplémentaires représentent 7,77% du montant du marché initial de l'entreprise SOLATRAG.

<b>Montant HT du marché initial</b>	<b>675.856,85€</b>
<b>Montant HT de l'avenant n 01</b>	<b>52.484,55 €</b>
	Soit 7,77 % du montant du marché initial
<b>Nouveau montant HT du marché</b>	<b>728.341,40 €</b>
<b>Nouveau montant TTC du marché</b>	<b>871.096,31 €</b>

Il convient d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché SOLATRAG d'un montant de 52.484,55 €.

Dossier consultable à la demande en mairie.

### L'opposition s'abstiendra sur cette délibération

L'opposition tient à formuler deux observations :

1. Il conviendrait d'être vigilant sur le choix des pavés dont beaucoup de personnes âgées et de personnes à mobilité réduites se plaignent.
2. La même vigilance devra être déployée sur la réception des travaux.

### 18. TRAVAUX COMMUNAUX - Aménagement des rues de l'Eglise. Carrière. du Fort et St Pierre - Marché négocié de travaux

Le 11 Septembre 2008, un avis d'appel à la concurrence relatif aux travaux d'aménagement des rues de l'Eglise, Carrière, du Fort et Saint Pierre, a été envoyé au BOAMP et la procédure a été dématérialisée sur la plate forme [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com). Un avis a été également publié dans le Midi Libre.

Il s'agit d'un marché négocié en lot unique, comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Les travaux concernent la réfection de la voirie en pavés porphyre et du pluvial en canalisation béton et PVC.

A la date limite de remise des candidatures fixée au 26 septembre 2008 à 16 heures, treize plis sont arrivés dans les délais réglementaires.

La commission technique s'est réunie le 29 septembre 2008 et a procédé à l'ouverture des candidatures reçues. Celles-ci ont été confiées au Cabinet GAXIEU pour étude et analyse.

Les treize candidatures ont été admises et la lettre d'invitation à soumissionner accompagnée du dossier de consultation, a été envoyée aux candidats le 30 septembre 2008.

A la date limite de remise des offres fixée au 10 octobre 2008, sept plis sont arrivés dans les délais réglementaires.

La commission technique s'est à nouveau réunie le 13 octobre 2008 pour procéder à l'ouverture des offres. Celles-ci ont été confiées au maître d'œuvre pour étude, analyse et négociation.

La date limite de remise des derniers prix a été fixée au jeudi 16 octobre 2008 à 15 heures.

La commission technique s'est réunie ce même jour à 15h30 pour prendre connaissance des dernières offres des entreprises.

La commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le 27 octobre 2008 et a choisi d'attribuer le marché à l'entreprise SOLATRAG pour la tranche ferme, et la tranche conditionnelle sous réserve du budget affecté à cette opération en 2009.

Il convient d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser le Maire à signer les pièces afférentes au marché.

Dossier consultable" à la demande en mairie.

#### **VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION**

#### **19. TRAVAUX COMMUNAUX - Construction de locaux annexes aux arènes municipales - avenant n° 1 au marché SUD AMENAGEMENT**

Dans le cadre de l'aménagement des locaux annexes des arènes municipales, la maîtrise d'ouvrage a demandé dans un souci d'amélioration et de facilité d'entretien des sanitaires, de prévoir la pose d'une plinthe en grès cérame dans tous les locaux humides .

Cette prestation a donc été réalisée par l'entreprise SUD AMENAGEMENT conformément au devis proposé et accepté par la maîtrise d'ouvrage.

Montant HT de l'avenant: +675,00 €

Ces travaux supplémentaires représentent 4,75% du montant du marché initial

<b><u>Montant HT du marché initial</u></b>	<b>14.206,10 €</b>
<b>Montant HT de l'avenant n01</b>	<b>675,00 €</b>
	Soit 4,75 % du montant du marché initial
<b><u>Nouveau montant HT du marché</u></b>	<b>14.881,10 €</b>
<b>Nouveau montant TTC du marché</b>	<b>17.797,80 €</b>

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché SUD AMENAGEMENT d'un montant de 675,00 €.

Dossier consultable à la demande en mairie.

#### **VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION**

#### **20. TRAVAUX COMMUNAUX - Marché**

Le Jury désigné par la décision municipale n° 06/2008 s'est réunie le 29 septembre 2008 pour examiner le rapport d'analyse, émettre un avis motivé à l'issue de cet examen, et

retenir trois cabinets admis à présenter une offre.

Les trois candidats sont les suivants:

Premier candidat : SOGREAH  
Deuxième candidat : GAXIEU  
Troisième candidat : SAFEG E

La lettre d'invitation à soumissionner accompagnée du dossier de consultation, a été envoyée aux trois candidats le 30 septembre 2008.

A la date limite de remise des offres fixée au 09 octobre 2008 à 16 heures, les dossiers des trois candidats, comportant une offre technique et une offre financière sont arrivés dans les délais réglementaires.

La commission technique s'est réunie le 10 octobre 2008 pour procéder à l'ouverture des offres techniques. L'analyse a été confiée au Directeur des Services techniques.

La commission technique s'est réunie à nouveau le 16 octobre 2008 pour ouvrir les offres financières des candidats ayant obtenu au moins 70 points sur 100 à l'analyse technique conformément au règlement de consultation. Les trois cabinets ont été sélectionnés..

Les Services Techniques ont procédé à la phase de négociation avec les candidats pour une remise définitive des nouvelles offres financières avant le 22 octobre 2008 à 16 heures.

A cette date limite, les trois cabinets ont fait parvenir leur dernière offre financière :

Nom du candidat	Montant initial du pourcentage de rémunération	Montant négocié du pourcentage de rémunération
SOGREAH	8,45%	8,45%
GAXIEU	8,15%	8,10%
SAFEGE	8,75%	8,75%

L'analyse technique et financière des trois offres a été effectuée par le Directeur des Services Techniques et celle-ci fait apparaître le classement suivant:

- 1) Cabinet GAXIEU
- 2) SOGREAH
- 3) SAFEGE

Lors de sa réunion du 27 octobre 2008, le Jury a procédé au classement des trois candidats, la décision appartenant au Conseil municipal :

Classement	Nom du candidat
1	GAXIEU
2	SOGREAH
3	SAFEGE

Il convient donc de choisir le bureau d'études généraliste et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

· Dossier consultable à la demande en mairie.

## **VOTE DE L'OPPOSITION : POUR**

### **21. INFORMATION - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS Suppression d'un emplacement réservé C21**

L'emplacement réservé C21 au profit de la commune, se situe sur une propriété privée.

Cette réserve foncière de 4500 M2 environ se situe en zone 2 NAb et a été créée pour la réalisation d'une aire de stationnement au Nord de l'avenue St Maurice. A ce jour, aucune parcelle n'a été acquise au titre de cet emplacement réservé que la commune souhaite abandonner compte tenu de son positionnement peu adapté.

La suppression de cet emplacement réservé doit se faire par une modification du POS après enquête publique, conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Il convient donc de prendre acte de cette décision et d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de modification du POS.

Dossier consultable à la demande en mairie.

### **L'opposition votera contre.**

Sur cette délibération, l'opposition se réjouit d'avoir été entendue: ainsi ne s'agissait il pas d'une modification du PLU, inexistant à Palavas.

Nous voterons contre, parce que nous considérons que la Mairie doit préserver l'avenir quant à ses espaces fonciers, surtout quand il s'agit d'ouvrir la porte à une opération immobilière privée de 10 villas.

L'opposition rappelle par ailleurs qu'il y a toujours une procédure judiciaire autour du POS et du PPRI, qui pourrait invalider ce projet.

Enfin, il serait temps que la Commune, comme la plupart des communes de France se dote d'un véritable PLU. Elle s'étonne que se succèdent ainsi modifications et révisions du POS actuel, sans que la démarche de passage au PLU ne soit engagée. Elle souhaiterait avoir communication des raisons pour lesquelles Palavas ne veut pas se mettre en PLU.

L'opposition souhaiterait également savoir où en est le SCOT de la CCPOR, et si celui-ci n'exige pas le passage au PLU dans les meilleurs délais.

### **29. TARIFS COMMUNAUX – Régie des marchés**

Il convient de fixer les nouveaux tarifs des produits de la régie des marchés (droits de voirie)

**VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION**

## **FONCTION 9 ACTION ECONOMIQUE**

Pas de délibération

## **QUESTIONS DIVERSES**

**QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION.**

### **QUESTION 1.**

Il nous été rapporté, et nous vous en avons fait part en vous l'écrivant, que des habitants ne sont pas satisfaits des travaux effectués dans certaines rues dont les écoulements d'eau ne sont pas réduits par les travaux effectués. Ceci crée ainsi des nuisances quotidiennes difficilement supportables, faute de suivi de chantier ou de réponse de la part de la mairie. Comment comptez-vous répondre rapidement à ces habitants ?

**La mairie va s'en occuper**

### **QUESTION 2.**

Le comité régional « Yad Vashem » vous a écrit, et rencontré pour que soit installée une stèle plus visible, en lieu et place de la plaque existante avenue St Maurice, à la mémoire des enfants juifs ayant été hébergés à Palavas pendant la guerre, ainsi qu'à ceux qui les ont aidés. Nous soutenons cette démarche, comme nous l'avons écrit au Préfet le 10 Octobre 2008, et indiqué à la Présidente du Comité Régional « Yad Vashem ». Pouvez-vous nous dire où en est l'avancement de ce dossier qui ne peut être pour tous les Palavasiens, qu'un sujet de consensus ?

**Un monument sera érigé dans le Parc du Levant. L'artiste retenu est Nelly Busco**

### **QUESTION 3.**

Lors du dernier conseil municipal, l'opposition a soumis un vœu à l'assemblée : celui que soit annulé la création du fichier EDVIGE. Vous aviez alors indiqué que vous représenteriez ce dossier à l'assemblée lors d'un prochain conseil. Nous souhaitons savoir où en est ce dossier, et demandons à ce que ce vœu soit mis au vote.

**Le maire déclare être POUR le fichier EDVIGE.**

**QUESTION 4.**

**Pouvez-vous nous indiquer les modalités d'organisation des élections prud'hommales du 3 Décembre prochain ?**

**Tout se prépare dans de bonnes conditions et sans machines électroniques de vote**

**QUESTION 5.**

**Il semblerait que près d'une dizaine de voitures aient fait l'objet de vols et dégradations, la semaine dernière. Pouvez-vous nous donner des informations sur cet événement et les suites en cours ?**

**Ces évènements justifient la vidéosurveillance.**

**L'opposition invite le Maire à relire le rapport de l'Institut des Hautes Etudes sur la Sécurité commandé par Michelle ALLIOT MARIE, document qui fait le point sur les avantages et inconvénients de la vidéo surveillance, et à en méditer cet extrait : « Une caméra n'a jamais interpellé un malfaiteur ! »**

**Les élus d'opposition.**